



Chargée de missions « Solidarité / Handicap / Promotion de la vie Associative / Bénévolat »

DDCSEmshab006

Monsieur MEONI

Directeur Général des Services

Madame GIRAN

Directrice Générale Adjointe des Services Développement Culturel, Sportif et Événementiel

Affaire suivie par Madame COMBALASSE

Publié Le 06 DEC. 2024

Autorisation d'une loterie Association BDE 7ème Sous-Sol

Josée MASSI, Maire de TOULON,

VU le code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles L.320-1, L.320-2, L.320-6, L.322-3, L.324-1 et D.322-1 à D.322-3,

VU la loi n° 2015-177 du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures,

VU l'article 261 du Code Général des Impôts,

VU le décret 2015-317 du 19 mars 2015 relatif à l'autorité autorisant les loteries,

VU la circulaire NOR INTD 1223493C en date du 30 octobre 2012,

VU la demande (cerfa 11823) de l'association à but non lucratif « BDE 7ème Sous-Sol » représentée par monsieur Yann CHAHI, secrétaire, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser une loterie au capital d'émission de 550 euros (cinq cent cinquante euros) sur le territoire de la commune de Toulon,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association « BDE 7^{ème} Sous-Sol » dont le siège social est situé campus Chalucet 2 parvis des Ecoles — 83000 Toulon, représentée par monsieur Yann CHAHI, secrétaire, est autorisée à organiser une loterie au capital de 550 euros composés de 150 billets.

ARTICLE 2 : Le produit de la loterie sera intégralement et exclusivement appliqué à la destination prévue par l'association « BDE 7^{ème} Sous-Sol » sous la seule déduction d'éventuels frais d'organisation et d'achats de lots dont le montant global ne devra pas dépasser 15 % du capital d'émission.

En aucun cas, les fonds ne devront être employés à régler des frais de fonctionnement ou de dépenses courantes. Les sommes recueillies seront, conformément à l'article L322-3 du code de la Sécurité intérieure, « exclusivement destinées à des actes de bienfaisance, à l'encouragement des arts ou au financement d'activités sportives à but non lucratif, lorsqu'elles ont été autorisées par le maire de la commune où est situé le siège social de l'organisme bénéficiaire ».

ARTICLE 3 : Le bénéfice de cette autorisation ne pourra être cédé à des tiers.

ARTICLE 4 : Les lots sont composés d'articles offerts par les commerçants de Toulon.

ARTICLE 5 : Le tirage aura lieu le mercredi 18 décembre 2024 – 2 parvis des Ecoles à Toulon.

ARTICLE 6 : L'inobservation, d'une quelconque des dispositions du présent arrêté, entraînera le retrait de l'autorisation sans préjudice des sanctions correctionnelles prévues par le Code Pénal pour le cas où les fonds n'auraient pas reçu la destination indiquée à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois suivant sa notification.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Toulon est chargé de la publication et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOULON en l'Hôtel de ville, le 3 décembre 2024

Publié Le




Josée MASSI
Maire de Toulon

Transmis au contrôle de légalité le :
Accusé de réception le :
Affiché le :
Notifié le :

06 DEC. 2024
06 DEC. 2024

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Autorisation d'une loterie Association BDE 7ème Sous-Sol

Date de transmission de l'acte : 06/12/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 06/12/2024

Numéro de l'acte : lmc1360045 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20241203-lmc1360045-AI

Date de décision : 03/12/2024

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes